



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2024

Référence
2024-50

Objet de la délibération
Convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	10

Date de la convocation
12/12/2024

Date d'affichage
12/12/2024

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 23/12/2024

L'an 2024 et le 20 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOULIN Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie

A été nommé(e) secrétaire : M. DEMANGELLE Laurent

Objet de la délibération : Convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique

Avec le transfert de compétence transport du Département de la Sarthe, la Région Pays de la Loire s'est vu transférer la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Elle permet également d'assurer un meilleur niveau de confort et de sécurité dans le temps au profit des usagers des services de transports scolaires.

La Région des Pays-de-la-Loire a donc sollicité la commune de La Chapelle du Bois pour remplacer à neuf et à sa charge et pour lui transférer la propriété des abribus scolaires désignés ci-après :

- Place de l'Eglise (Rue de La Poste)
- La Croix des 5 Charmes

La convention entre la Région Pays de la Loire et la Commune de La Chapelle du Bois, a donc pour objet la cession à l'euro symbolique ainsi que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus au profit du cessionnaire (commune de La Chapelle du Bois).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de cession d'abribus scolaires à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/12/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN